**IMIDER: C'est ainsi que notre richesse hydraulique est volée par la société minière.**

1. **Introduction :**

**Le cadre climatique et hydrologique**

* Pluviométrie

Le régime annuel des pluies est caractérisé par deux saisons humides d’automne et de printemps, séparées par une brève saison d’hiver à minimum relatif faible et par une longue saison d’été très marquée par la sécheresse. La répartition des pluies montre une moyenne inférieure à un jour de précipitations par mois avec un maximum de 25 jours par an et un minimum de 2 à 3 jours par an. Le régime interannuel est caractérisé par une grande irrégularité. Ces indices dénotent un climat présaharien qui s’atténue dans les zones de piémont avec la continentalité.

* Températures

Les moyennes annuelles sont très élevées et confirment l’aridité du climat. On constate généralement que le mois de juillet est le plus chaud et celui de janvier est le plus froid avec des moyennes journalières respectives comprises entre 35°C et 37°C et 5°C et 7°C. L’amplitude journalière moyenne varie avec les saisons et l’écart maximum est toujours égal ou supérieur à 50°C.

* Evaporation

L’évaporation réelle est mal connue et très différente suivant que l’on considère la région naturelle ou les vallées cultivées dans lesquelles règne un microclimat. Elle est au moins égale à 90% de la pluviométrie dans les zones incultes, soit plus de 95% de la superficie totale et supérieure de 7 à 10 fois cette valeur dans les surfaces agricoles. La transpiration des plantes, l’évaporation sur les surfaces irriguées et le plan de la nappe concourent à augmenter la valeur totale de l’évapotranspiration.

* Les vents

Le Haut Atlas forme une barrière pour les vents froids qui se développent sur le Maroc atlantique au nord. L’influence saharienne se manifeste au Sud et à l’Est et remonte dans les vallées montagneuses. De la fin du printemps au début de l’automne, un régime de vents chauds –Chergui – peut s’instaurer pour des périodes variant de quelques jours à plusieurs semaines. Les vents sont surtout de direction Est ou Sud/Sud-est.

* Hydrologie

L’oued « Assif Ntarguit » est l’un des affluents du Tudgha. Signalons que la seule station hydrologique permettant d’enregistrer des données sur le bassin versant de Tudgha est celle des « Ayt Buwjjan ». Ceci traduit l’absence de données précises sur le régime hydraulique de l’oued « Assif Ntarguit ».

D’une manière générale, cet affluent ne présente pas d’écoulements superficiels permanents. L’essentiel des écoulements prend la forme de crues et d’écoulements souterrains. Ces derniers sont essentiellement exploités par puits ou « Khettaras ».

Source : étude d’impact établie par L3E pour SIVAMINE fournissant les matériaux pour remblais cimentés pour la SMI. (Pages 9 et 10).

1. **Exploitation du puits « Taguitt » depuis 1986 :**

Les projets d’extension entrepris par la société minière (S.M.I.) depuis son installation à Imider en 1969 avaient pour but principal l’augmentation de la capacité productive de la mine d’argent. Une telle augmentation s’est accompagnée par un besoin de plus en plus croissant en eau. Parallèlement, l'Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM- anciennement appelé " bureau des recherches et de participations minières "), a creusé le puits "Targuit" sans Illégalement et au détriment des fermes des petits paysans voisins,  mettant en danger leurs familles.

Conscients de l'importance des menaces que représente ce point de captage pour la survie de leurs activités et de leurs modes de vie , tout comme pour l'environnement de manière générale, ces paysans pauvres ont adressé de nombreuses réclamations et demandes d'intervention aux responsables du secteur agricole ainsi qu’aux autorités compétentes en matière de gestion de l'eau pour freiner cette exploitation illégale. Malheureusement, ces démarches n'ont suscité l’intérêt d'aucun d'entre eux, ce qui a encouragé la surexploitation de ce puits jusqu'à nos jours.

La société minière a poursuivi ses opérations d'extension en 2004, après une vaste exploration des montagnes nommées IWDRAN (Igoudrane), à quelques kilomètres à l'Est de l'usine de traitement, pour en extraire des quantités supplémentaires de métal précieux. Pour couvrir cette augmentation de production, la SMI a implanté des forages dans la zone nommée « Tidsa », sise au nord-est de la commune rurale d'Imider, étant donné que le puits de « Targuit » était incapable de répondre seul aux besoins de l'usine.

Ladite société a entamé des négociations avec les élus et les responsables des vallées et villages voisins [vallée de « Dades », vallée de Tdeght (Toudgha), village d'Areg ...), sans arriver à un compromis lui permettant d'effectuer des captages dans leurs ressources hydriques. La société minière fait appel encore une fois à Imider pour atteindre ses objectifs.

Après une série de négociations accélérées, la S.M.I. a réussi à convaincre les responsables de la commune de l’importance du projet d’extension et des fruits que va récolter la population s’ils acceptent l’implantation des forages dans la zone Nord du territoire de la commune (Tidsa) (les protocoles sont signés le 23 avril 2003 et le 22 avril 2004).

La population de la commune (femmes, hommes, jeunes et vieux) s’est soulevée dans des manifestations pacifiques vers les lieux d’exploration dans une tentative de défendre leur droit à l’eau, cet élément vital. Ce soulèvement a été réprimé par les autorités locales, qui ont immédiatement adopté l’approche  sécuritaire, brisant ainsi tout canal de dialogue.

1. **La convention du 22 avril 2004 :**

L’opération d’exploration menée par les experts de « Managem Group » ont conduit à la découverte de quantités énormes d’eaux souterraines, ce que impose la signature d’une convention.. Réalisé sur le site minier le 22 avril 2004, cet accord, signé entre la direction locale de la société minière et quelques élus communaux, quelques personnes chargées de la gestion des terres collectives, quelques « notables »,  permet  le pompage de « Tidsa » au détriment des « Khettaras » (système traditionnel d’irrigation). En contrepartie, la S.M.I. promets des avantages et des aides sociales en faveur de la population locale.

La convention de l’année 2004 poursuit les engagements des signataires, la procédure du suivi de débit des « Khettaras » pour assurer leur stabilité ainsi que les mesures à prendre en cas de chute de débit des « Khettaras » et des villages au niveau des villages de la commune.

Compte tenu du niveau faible de connaissances des riverains en matière de droit et la discrétion dans laquelle la procédure administrative a été accomplie, l’agence du bassin hydraulique de Guir-Ghris-Ziz (A.B.H. G.G.Z.) a autorisé la société minière (autorisation n°6/2004), à prélever un débit continu de 24l/s (litres par seconde) sur un forage durant 5 ans à compter du 15 août 2004.

1. **Après « Tidsa », Imider est spolié et détruit :**

En application de la clause 10 de la convention de 2004, les élus de la commune ont réclamé la venue d’un spécialiste en hydrogéologie du bureau « INOVAR-Sarl » pour mesurer le débit des « Khettaras » afin de le comparer aux résultats obtenus lors de l’état des lieux initial- élaboré par le même bureau pour la société minière en juin 2004.

Une fois achevée, cette mission dévoile des données effrayantes. De fortes baisses atteignant 61% au niveau de la « Khettara » de Taghya et 58% au niveau de la « Khettara » de Tujdidt. Ainsi qu’une baisse de 1,25m du niveau de stabilité d’eau du puits « Anu Nimksawn », située en amont par rapport aux forages de « Tidsa ».

Malgré ce constat alarmant, les responsables locaux et centraux de la mine ont maintenu le pompage excessif, niant toute relation de cause à effet entre l’activité des forages et l’épuisement des « Khettaras ». Attitude contraire à la convention signée, qui stipule dans le 1er paragraphe de sa clause 10 que la S.M.I.  doit revoir les quantités débitées lorsqu’une baisse au niveau des « Khettaras » est constatée par un spécialiste.

Dans le même contexte, le président de l’association « Tidsa », regroupant les paysan.ne.s, a reçu une note explicative de la part du bureau INOVAR au sujet d’une analyse chimique des eaux « Khettaras » et de celles des forages et d’une étude géologique de la zone Nord, où sont situés les sources des « Khettaras » et les forages.

 L’analyse chimique, relative aux échantillons d’eau prélevés et traités par un laboratoire appartenant à Managem Group, montre l’absence de relation entre les eaux des « Khettaras » et celle des forages.

L’étude géologique, montre elle aussi  cette absence de relation s, alors qu’elle révèle une forte relation entre les forages et le puits « Anu Nimksawn » situé à un jet de pierre des « Khettaras ».

Cette note contient des critiques relatives à l’analyse chimique et des recommandations pour la détermination du degré de liaison entre les « Khettaras » et les forages. Trois éléments principaux en émergent :

1. l’analyse chimique a négligé l’infiltration des eaux pluviales qui contribuent au changement de la formule chimique de ces eaux ;
2. l’absence de sources d’eau (puits ou forages) entre les « Khettaras » et les forages  rend la démonstration de l’existence ou l’absence de cette relation difficile et moins précise ;
3. le suivi continu des débits fournit des informations significatives, d’où la nécessité de mise en place de dispositifs de contrôle de débit sur les « Khettaras » et les forages à la fois.

En conclusion, les responsables du bureau INOVAR commentent les résultats antérieurement enregistrés ainsi : la baisse de débits des « Khettaras » est dûe essentiellement à l’exploitation des forages par la SMI car selon les témoignages des habitants, les « Khettaras » connaissent un impact réduit lors des périodes les plus sèches.



1. **Réactions des responsables, des activistes locaux et des populations :**

Ces actes entrepris par la société minière avec la bénédiction des autorités locales, elles-mêmes soutenues par des personnes motivées par des intérêts personnels, ont généré diverses réactions  de la part des élus et de la société civile qui exigent/réclament  l’arrêt de l’exploitation abusive de leurs ressources en eau et l’élimination de l’impact négatif des activités de la mine sur la population.

Pour leur part, les représentants chargés de la défense des terres collectives ont été systématiquement exclus des rencontres et des accords relatifs à l’intérêt général, malgré la légitimité de leur représentativité et alors qu'ils n'ont jamais été démis de leurs fonctions par les populations.

En plus de cela, des associations agricoles et de développement de la société civile locale ont invité les administrations compétentes à appliquer les lois nationales sensées garantir leurs droits sans porter atteinte à l’investisseur (la mine d’argent), soit diminuer l’impact négatif sur l’environnement, généraliser les retombées sur la totalité de la population, rationaliser l’exploitation de l’eau par la mine…

Les élus, la société civile et la population ont quant à eux clairement manifesté leur opposition au renouvellement de l’autorisation 6/2004 par le biais du registre des observations mis en place au siège de la commune et au siège du caïdat de Toudgha et lors de l’assemblée de la commission d’enquête publique en la présence d’associations locales le 26 juin 2009. Cette opposition trouve son fondement juridique sur :

-          la non-conformation de la société minière à la convention de 2004 et le non-respect de cette dernière ;

-          la gravité de l’impact des forages de « Tidsa » sur les « Khettaras » et les puits des villages d’Imider, du fait de la violation des dispositions de la loi 10-95, notamment de ses articles 26, 39, 49 et 50.

Dans un rejet total de tout ce qui précède, l’ABH-GGZ a répondu favorablement à la demande du renouvellement de l’autorisation d’occupation de domaine public par la société minière pour une durée de 10 ans. Autorisation qui confirme que l’Etat protège les agissements des dirigeants de la mine, et sans aucune assise législative.

1. **L’agence du bassin hydraulique devrait retirer l’autorisation 6/2004 depuis août 2004 :**

 Une première lecture de l’article premier de l’autorisation 6/2004 nous informe que la société minière acquiert le droit de pomper **d’un seul et unique**  **forage** (appelé **SH1**) dont les coordonnées sont les suivantes :

**X=717.465 ,**

**Y=289.91**

**Z=1468 .**

Le même article cite que le débit de pompage est continu, atteignant  16L/s avec un plafond de 24L/s, comme expliqué dans le 3ème  article  du même document.

Ce même forage connait des problèmes liés à la nature de la couche géologique sur laquelle est posée la nappe phréatique, cause de l’altération de la qualité de l’eau (coloration jaune) constatée dés les premiers jours de l’exploitation. Phénomène qui persiste malgré les interventions répétitives et désespérées des responsables pour surmonter ce problème.

Après cet échec, la société minière a cessé les opérations de pompage au niveau du forage légal et a immédiatement entrepris un deuxième forage à proximité du premier sans avoir recours  à une demande d’autorisation légalisant cet acte.

Le 2ème trou (appelé **SH2**) est localisé à l’Est du premier avec les coordonnées suivantes :

**X= 688,466,**

**Y=385,91 et**

**Z= 1488.**

Le forage SH2, considéré comme le fournisseur principal de la mine en eau industrielle, n’est pas inclus dans ladite autorisation, ce qui montre que l’eau est volée sans aucun aspect légal depuis août 2004.

Compte tenu de ces violations de la loi et de l’impact de cette activité illégale engendre sur  la commune d’Imider, nous nous posons une question évidente :

**Pourquoi l’Agence du Bassin de Guir-Ghris-Ziz n’intervient pas pour l’application de la loi 10-95, sachant que c’est elle qui est compétente pour faire le suivi et le contrôle  en la  matière ? Ensuite, pourquoi ladite agence n’a pas appliqué le 2ème article de l’autorisation 6/2004  qui dit que l’agence peut retirer l’autorisation à tout moment lorsque l’intérêt commun l’impose ou lorsqu’il y a un rejet des conditions, des engagements et des lois en vigueur par l’exploitant ?**

 Ce qui nous pousse à reposer la même question est qu’à Imider toutes les conditions sont réunies pour que l’agence intervienne.

1. **En guise de conclusion :**

Compte tenu du contexte climatique sévère dans lequel nous vivons tant au niveau national qu’au niveau régional (pénurie d’eau potable et absence d’installations visant à valoriser et conserver les ressources hydriques) et des catastrophes qui peuvent en résulter, **quel est le plan stratégique établi par les parties concernées (Gouvernement, investisseurs et populations) pour minimiser les dégâts ?**

**QUELQUES PROPOS ET ACTES DES REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT :**

Lors d’une rencontre et au sujet de la pétition relative à l’exploitation illégale du puits de « Targuit », le gouverneur de Tinghir a répondu que si nous exigeons l’arrêt de ce captage du fait de son illégalité équivalait à l’exigence de la fermeture de l’usine.

Malgré tout ceci, le gouverneur a mis en place un service de surveillance composé de dizaines d’éléments de forces publiques (forces auxiliaires et gendarmes) au niveau dudit captage, alors que parallèlement, des protestants pacifiques sont incarcérés.

Cette attitude des autorités ne signifient rien d’autre que la tolérance inconditionnelles des infractions à la loi par la société minière et la négation des droits légitimes des populations, reconnus constitutionnellement et universellement, dont le droit à l’eau.

Ces fonctionnaires ont comme mission exclusive de maintenir l’activité de l’usine en sacrifiant l’être humain, quel que soit le massacre  qui peut en résulter.

**LA SOCIETE MINIERE EST-ELLE RESPONSABLE ?**

Comment une société qui détruit une commune rurale (en épuisant sa source de vie : l’eau) aves la complicité claire du gouvernement peut elle faire référence à la « responsabilité sociale » (le soi-disant Label CGEM) ou d’un « management environnemental » (le soi-disant certificat « ISO14001 ») ?

Ce paradoxe est aggravé par la signature du protocole-placebo du 19 novembre 2012 par lequel la société minière continuera à voler les ressources naturelles en s’appuyant sur « un accord » de gens qui se sont opposés auparavant (2009) au renouvellement du contrat pour la mine, ce qui met leur signature en cause et laisse supposer qu’elle a été accordée sous pression et avec des contreparties.